

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Le Calendrier

début novembre	Ouverture du serveur sur SIAM/Iprof
3 semaines plus tard (<i>fin novembre</i>)	Fermeture du serveur sur SIAM/Iprof
<i>dans la semaine qui suit</i>	Télécharger confirmations de mutations sur SIAM/Iprof et les déposer sur Colibris Créteil. Déposer les dossiers médicaux.
de début à mi-janvier	Consultation et contestation éventuelle des barèmes retenus
début février	Limite pour participation/annulation tardive
début mars	Résultats des mutations
pendant 2 mois	Phase de recours



QUI PARTICIPE ?

Obligatoirement

- Stagiaires
- Personnes en Affectation à Titre Provisoire (ATP)
- Certaines personnes revenant de détachement

Facultativement

- Toutes les personnes qui souhaitent changer d'académie

MOUVEMENT EN DEUX PHASES

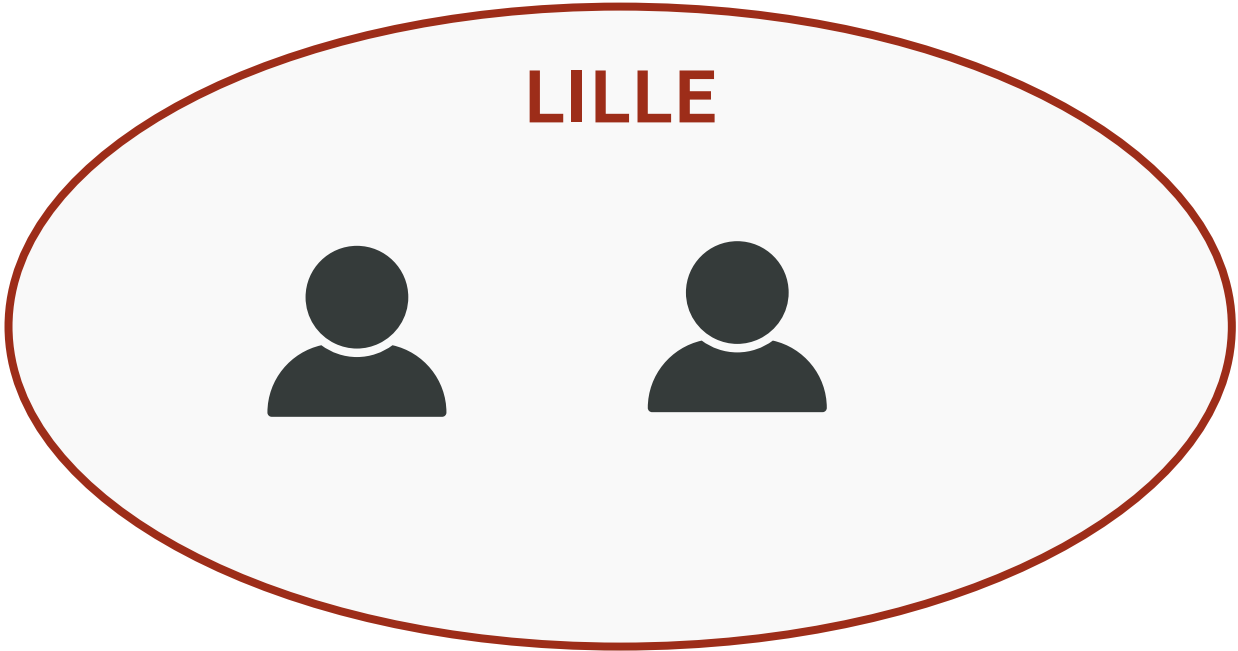
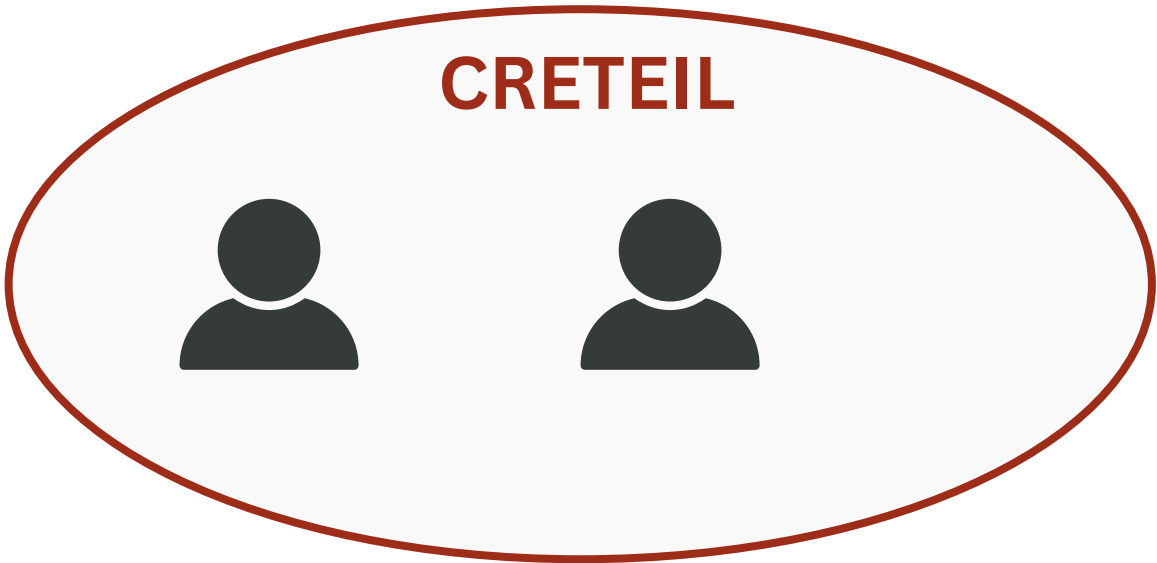
Examen du barème

- Par les rectorats, en décembre
- Contestations possibles en janvier
- Transmission des barèmes au ministère à la fin du mois de janvier
- Plus de modification possible ensuite

Opérations de mutations

- En fonction des remontées des académies (et donc des TRM des établissements), le ministère attribue un certain nombre de nouveaux postes à chaque académie dans chaque matière. C'est la phase d'**équilibre**.
- Le ministère affecte les collègues sur les académies en respectant les barèmes et l'ordre des vœux :
- Si une collègue n'a pas une académie qu'elle a demandé c'est soit :
 - que toutes les entrantes avaient un barème supérieur
 - qu'elle a obtenu un meilleur vœu

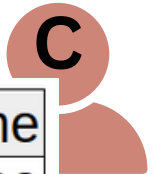
UN EXEMPLE



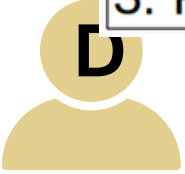
Mme A (née le 8/10/1995)	Barème
1. Créteil	80
2. Paris	14
3. Lille	14



Mme B (née le 12/11/1995)	Barème
1. Créteil	80



Mme C (née le 5/5/1992)	Barème
1. Créteil	100
2. Lille	80

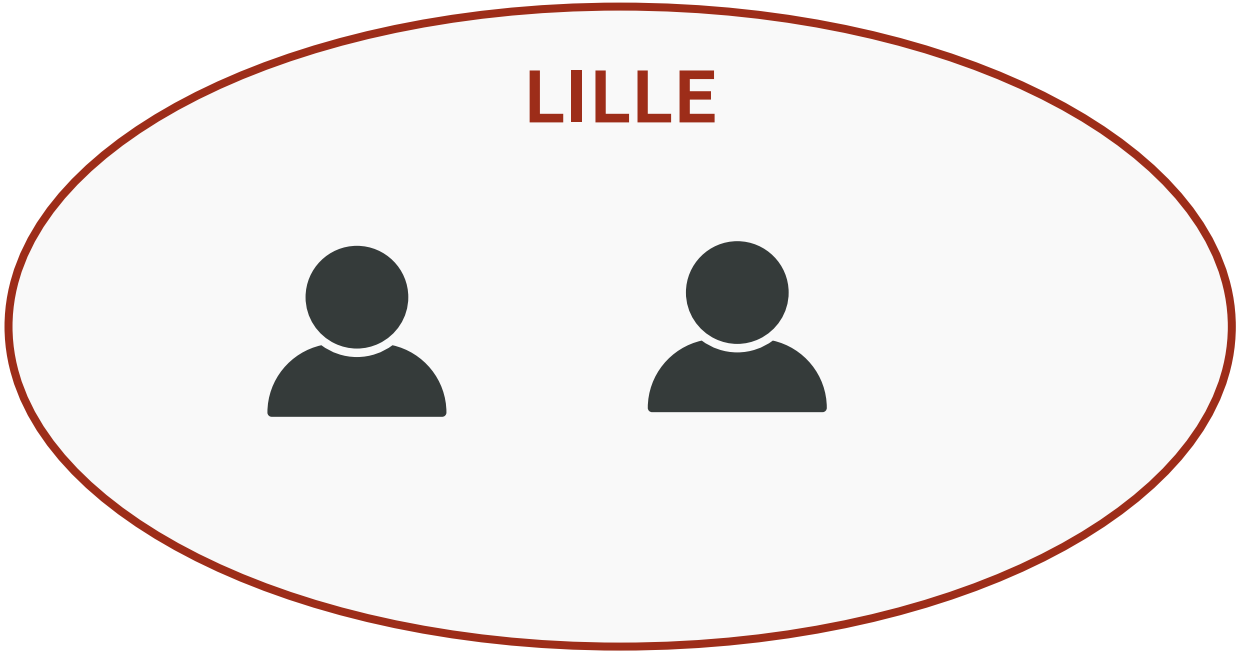
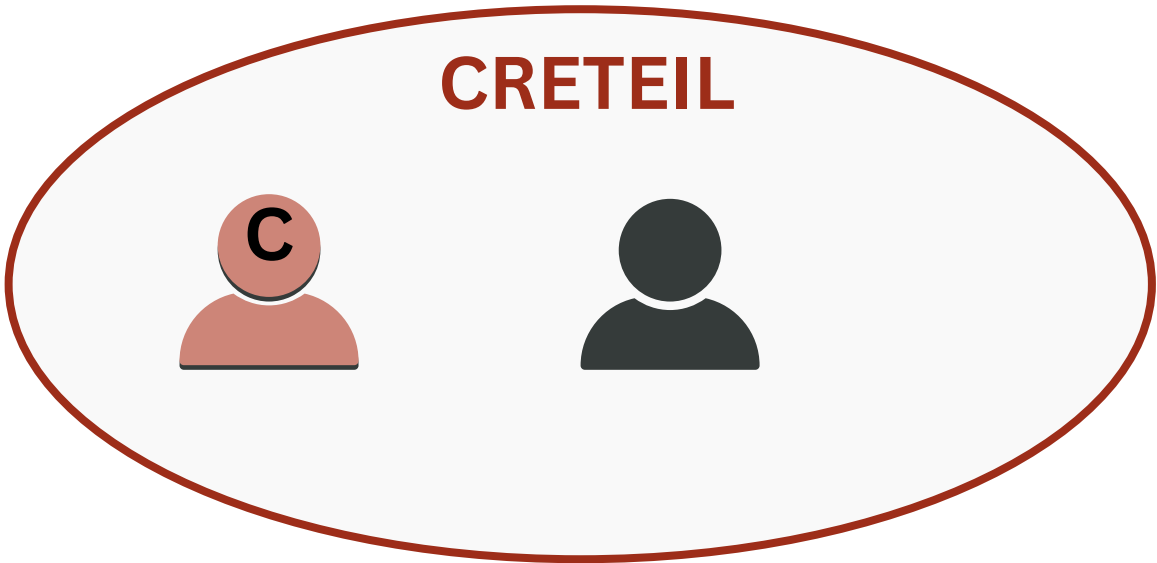


Mme D (née le 23/6/1989)	Barème
1. Lille	80
2. Créteil	80
3. Paris	50



Mme E (née le 16/2/1999)	Barème
1. Paris	14
2. Créteil	14
3. Lille	14

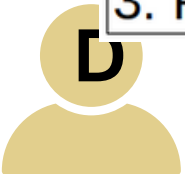
UN EXEMPLE



Mme A (née le 8/10/1995)	Barème
1. Créteil	80
2. Paris	14
3. Lille	14



Mme B (née le 12/11/1995)	Barème
1. Créteil	80



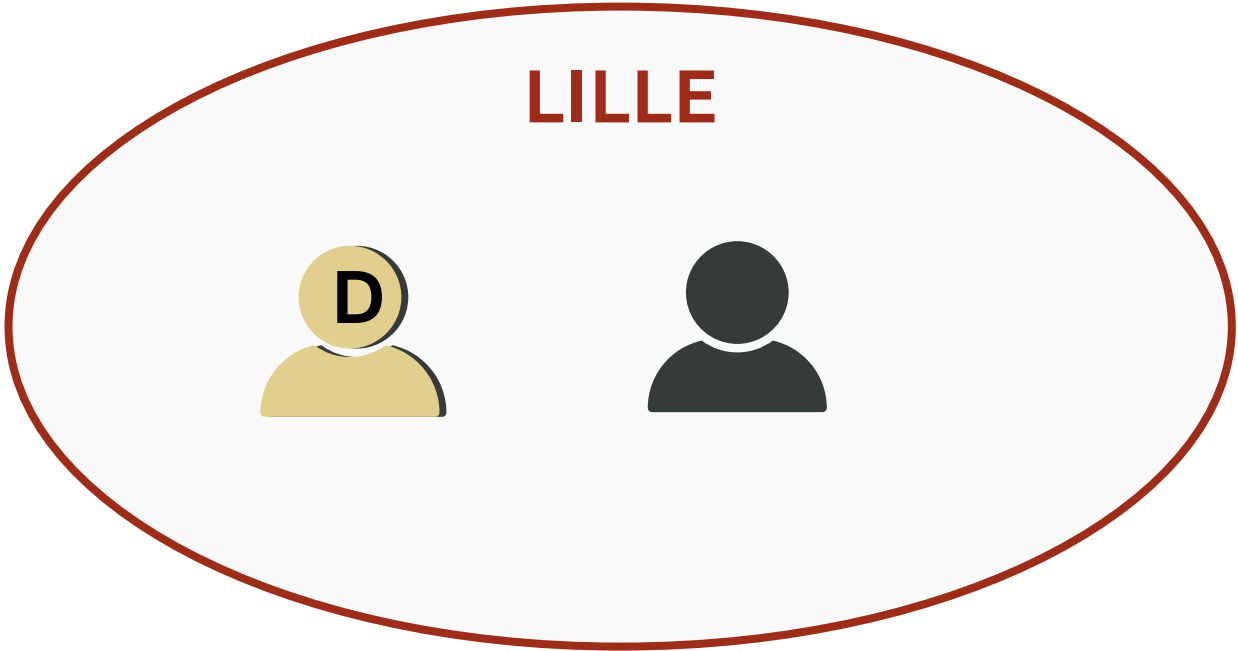
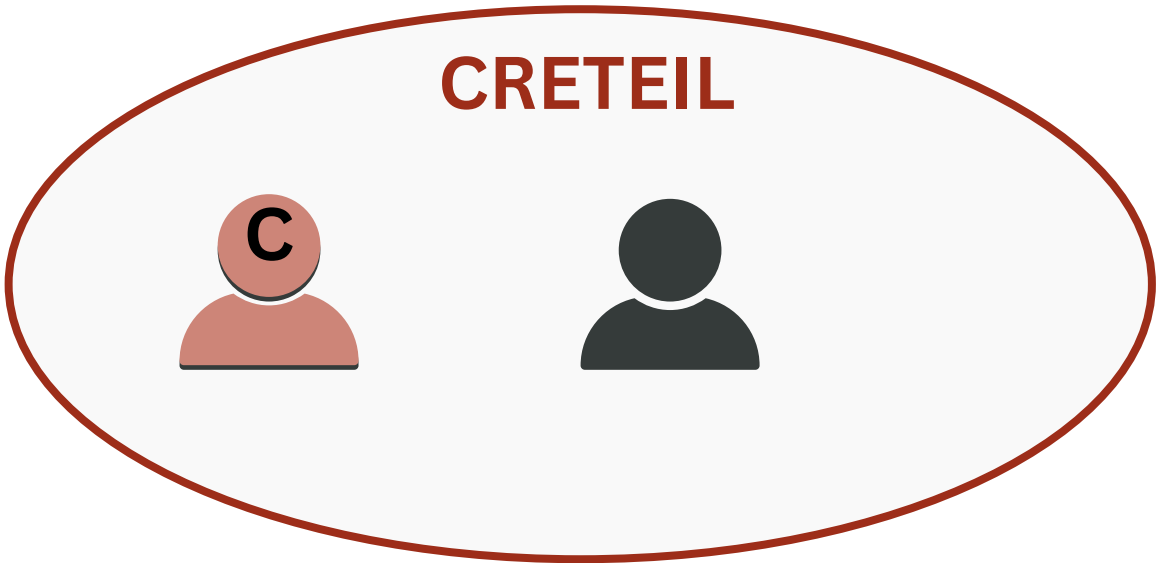
Mme C (née le 5/5/1992)	Barème
1. Créteil	100
2. Lille	80

Mme D (née le 23/6/1989)	Barème
1. Lille	80
2. Créteil	80
3. Paris	50



Mme E (née le 16/2/1999)	Barème
1. Paris	14
2. Créteil	14
3. Lille	14

UN EXEMPLE



Mme A (née le 8/10/1995)	Barème
1. Créteil	80
2. Paris	14
3. Lille	14



Mme B (née le 12/11/1995)	Barème
1. Créteil	80

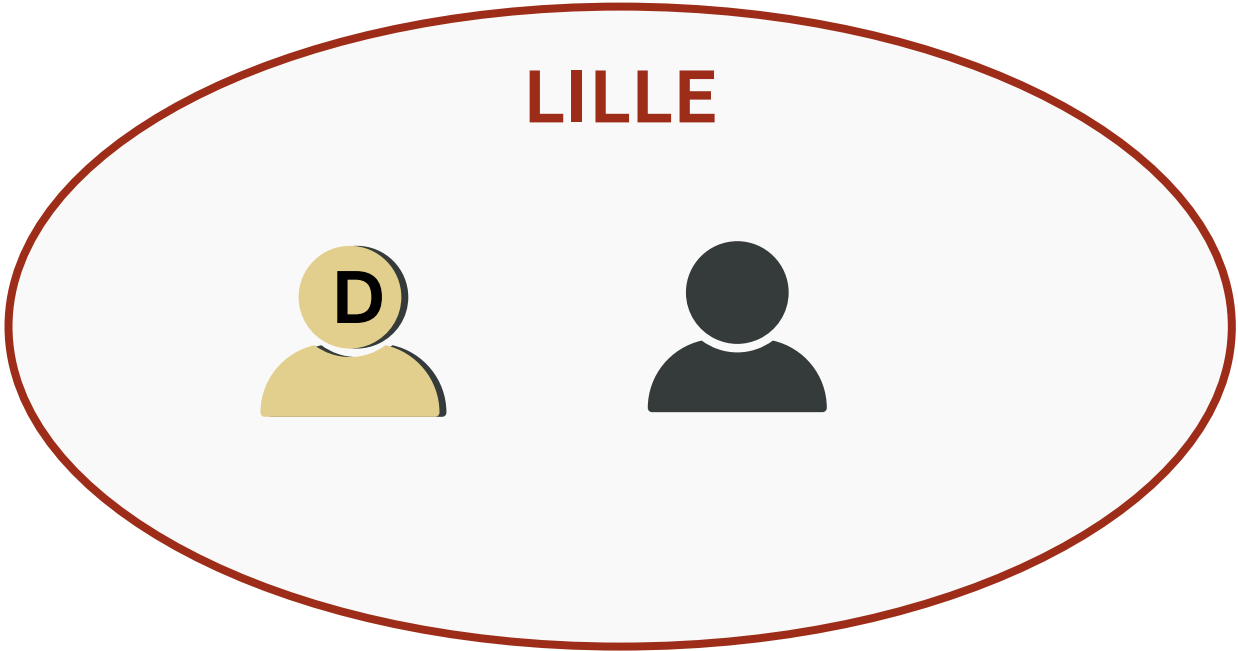
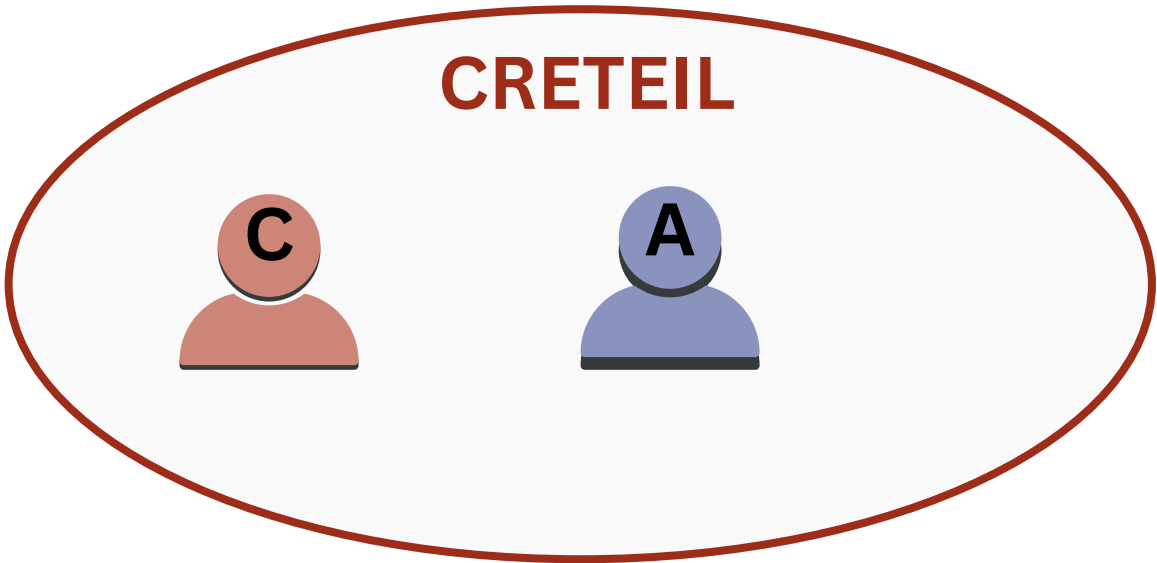
Mme C (née le 5/5/1992)	Barème
1. Créteil	100
2. Lille	80

Mme D (née le 23/6/1989)	Barème
1. Lille	80
2. Créteil	80
3. Paris	50



Mme E (née le 16/2/1999)	Barème
1. Paris	14
2. Créteil	14
3. Lille	14

UN EXEMPLE



Mme A (née le 8/10/1995)	Barème
1. Créteil	80
2. Paris	14
3. Lille	14

Mme B (née le 12/11/1995)	Barème
1. Créteil	80

Mme C (née le 5/5/1992)	Barème
1. Créteil	100
2. Lille	80

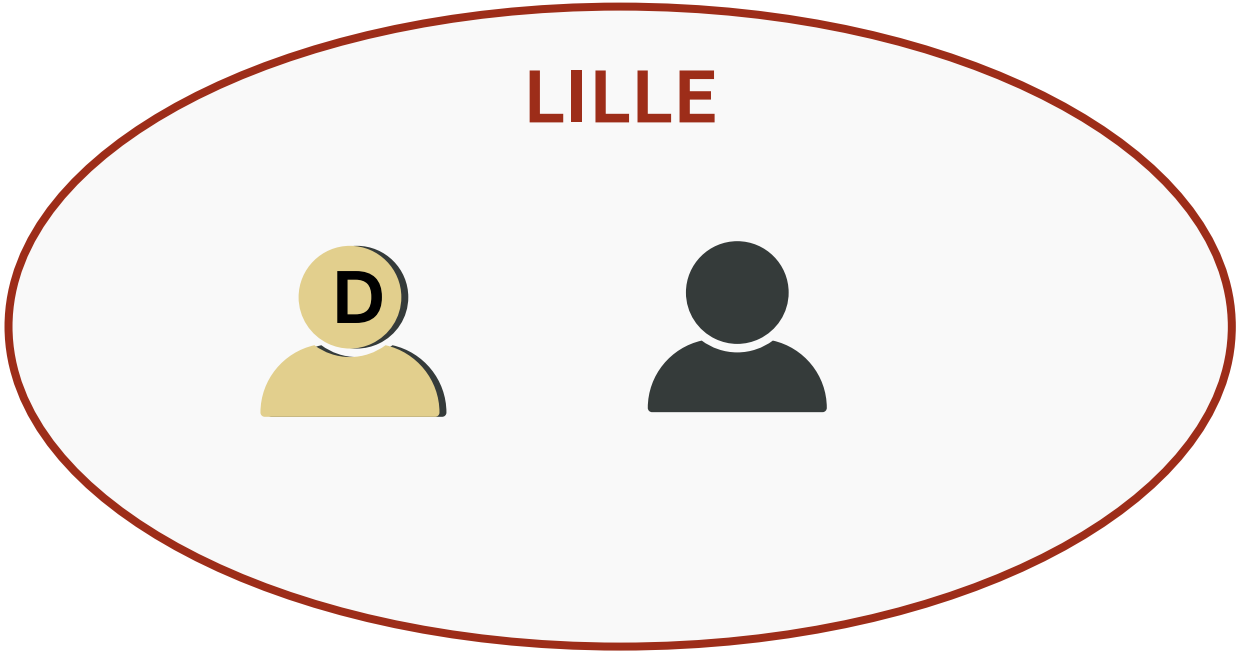
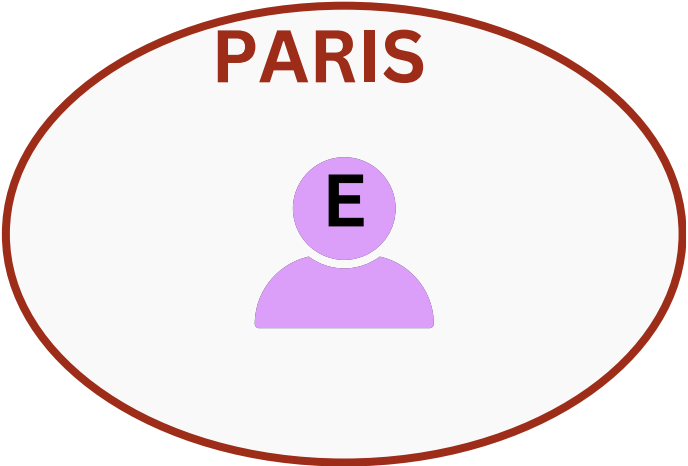
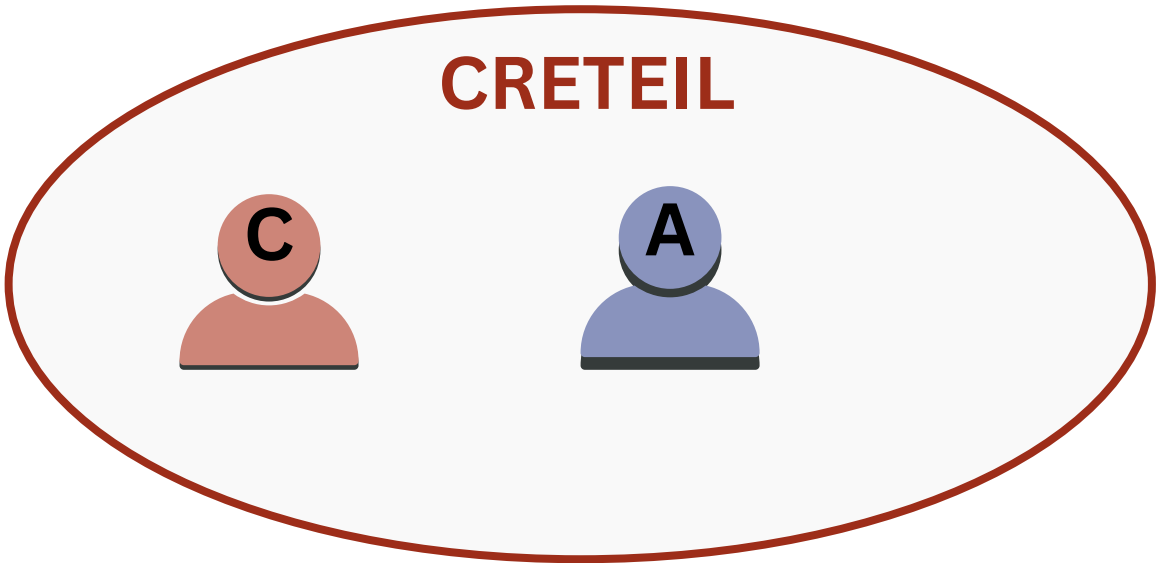
Mme D (née le 23/6/1989)	Barème
1. Lille	80
2. Créteil	80
3. Paris	50



Mme E (née le 16/2/1999)	Barème
1. Paris	14
2. Créteil	14
3. Lille	14



UN EXEMPLE



Mme A (née le 8/10/1995)	Barème
1. Créteil	80
2. Paris	14
3. Lille	14

Mme B (née le 12/11/1995)	Barème
1. Créteil	80

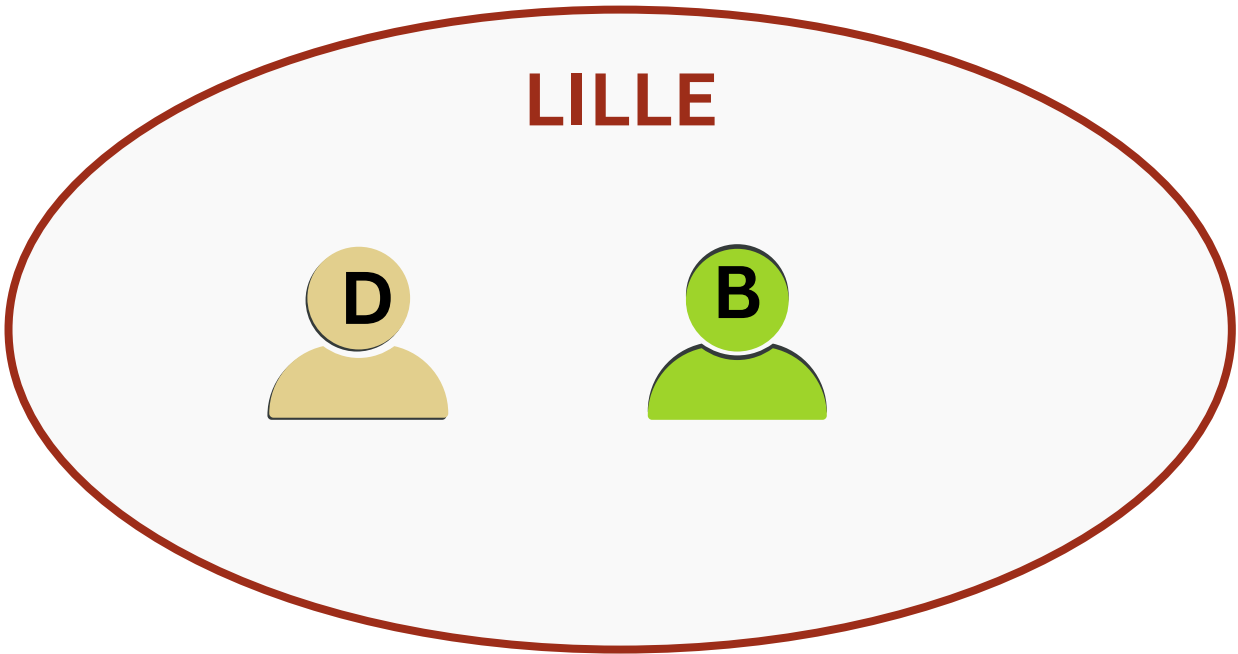
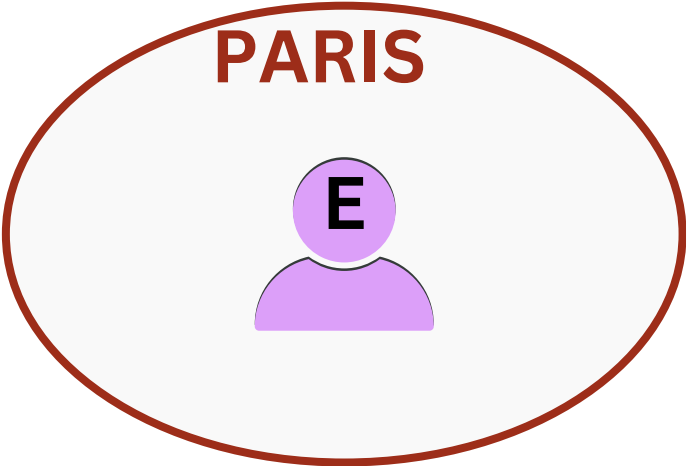
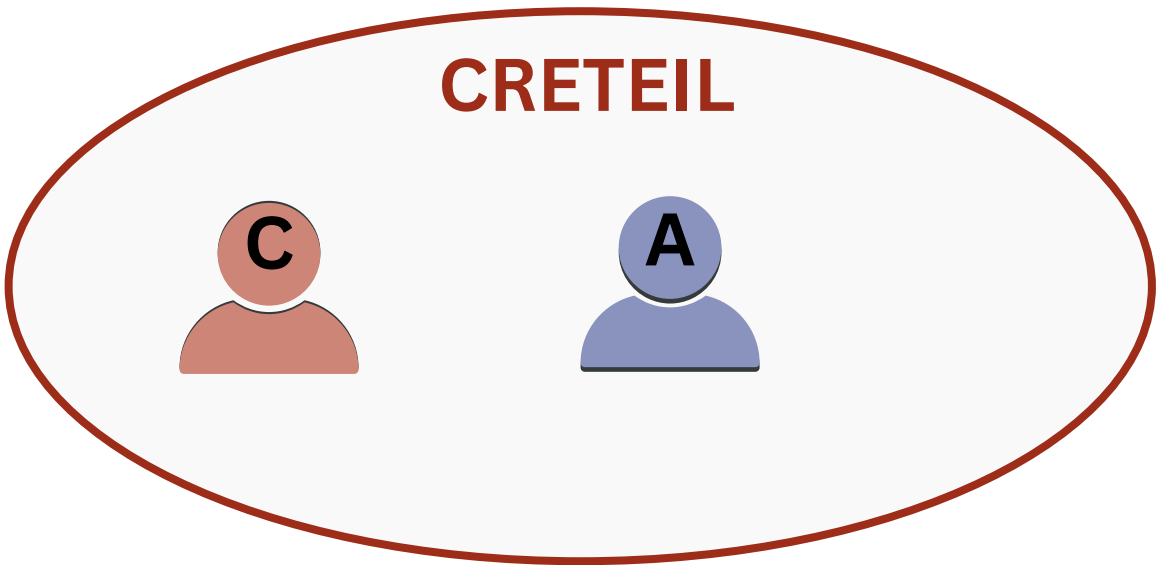
Mme C (née le 5/5/1992)	Barème
1. Créteil	100
2. Lille	80

Mme D (née le 23/6/1989)	Barème
1. Lille	80
2. Créteil	80
3. Paris	50

Mme E (née le 16/2/1999)	Barème
1. Paris	14
2. Créteil	14
3. Lille	14



UN EXEMPLE



Mme A (née le 8/10/1995)	Barème
1. Créteil	80
2. Paris	14
3. Lille	14

Mme B (née le 12/11/1995)	Barème
1. Créteil	80

Mme C (née le 5/5/1992)	Barème
1. Créteil	100
2. Lille	80

Mme D (née le 23/6/1989)	Barème
1. Lille	80
2. Créteil	80
3. Paris	50

Mme E (née le 16/2/1999)	Barème
1. Paris	14
2. Créteil	14
3. Lille	14

LES ÉLÉMENTS DE BARÈME

Part Fixe

Valables sur tous les vœux

- Échelon
- Ancienneté de poste
- Bonification postes à profils (POP)
- Valorisation des années passées en éducation prioritaire / politique de la ville

Part variable

Valables uniquement sur certains vœux

- Situations familiales (rapprochement de conjoint·e, parents isolés, autorité parentale conjointe)
- Bonification Handicap
- Bonification stagiaire
- Voeu préférentiel

ANCIENNETÉ

Échelon

Le calcul se fait sur l'échelon au 31/08 de l'année n ou au 1/09 en cas de reclassement.

- Classe normale : 7 pts par échelon (avec un minimum de 14 points dès le 1er échelon)
- Hors classe :
 - **56 pts forfaitaires** + 7 pts par échelon pour les certifié·es, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ;
 - **63 pts forfaitaires** + 7 pts par échelon pour les agrégé·es (98 pts pour les agrégé·es hors classe 4e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ;
- Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (105 pts maximum)

Ancienneté de poste

Le calcul se fait sur l'ancienneté au 31/08 de l'année $n+1$.

- 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.
- Bonification éduc prio :
 - 400 points après 5 ans dans le *même* établissement REP +
 - 200 points pour un REP
 - 400 points pour les établissements en politique de la ville **mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001**.
- Bonification pour les postes à profil : 120 points au bout de 3 ans

LES BONIFICATIONS FAMILIALES

Le rapprochement se fait, en principe, par rapport à la résidence professionnelle de la conjointe ou de la co-parente.

Il faut donc justifier :

- d'un PACS ou mariage avant le 31/08 de l'année *n* pour le rapprochement de conjoint (imposition commune obligatoire)
- de la résidence professionnelle de la conjointe
- en cas de chômage, d'un travail remontant à moins de 3 ans et d'une inscription à pôle emploi de moins de 6 mois.
- ...

En cas de doutes, consulter les LDG !

SITUATION FAMILIALE	
150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »
100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans.
<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 50 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Une bonification de 100 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.

ZOOM SUR

Les stagiaires

- 0,1 points sur l'académie de stage
- 10 points sur le 1er vœu
 - à utiliser une fois dans les 3 premières années
 - utiliser cette bonif à l'inter permet de l'utiliser à l'intra !
- pour les ex-contractuels (y compris AED dès qu'il y a au moins l'équivalent d'un temps plein sur les 2 dernières années)
 - jusqu'au 3e échelon : de 150 points,
 - 4e échelon : 165 points,
 - à partir du 5e échelon : 180 points.
- pour les ex-titulaires d'un autre corps
 - 1000 points sur l'ancienne académie

Situations médicales

- 100 points inconditionnels sur toutes les académies sur présentation d'un justificatif de Bénéfice de l'Obligation d'Emploi ou d'une RQTH.
- 1000 points **peuvent** être accordés sur certains vœux validés par le médecin-conseil, à condition de constituer un dossier médical (pas cumulable avec les 100 points)

MAIS AUSSI

Le vœu préférentiel

- 20 points par an sur le premier vœu à partir de la seconde année à laquelle se vœu est formulé
- Maximum 100 points
- **Il ne faut pas changer de stratégie !**

Bonification Corse, DOM

- Des bonifications existent pour permettre aux corses, réunionnaises, guadeloupéennes, maoraises, martiniquaises, guyannaises d'y être affectées (voir les LDG)
- une bonification existe pour les personnes ayant exercés 5 ans à Mayotte ou en Guyane

Mutations simultanées

- Non cumulables avec les bonifications familiales
- Faire des vœux identiques et dans le même ordre
- 80 points pour le 1er vœu et les académies limitrophes entre deux conjointes d'un couple (sauf couples stagiaires/titulaires)
- pas de points pour les personnes non pacsés et non mariées

FAUT-IL SE FIER AUX BARRES ??

- Les “barres” correspondent au barème de la dernière personne à être entrée dans une académie pour une discipline donnée.
- Elles ne permettent pas de prédire ce qu’il va se passer, mais donnent des tendances qui permettent de réfléchir à une stratégie.
- ATTENTION : Même si une académie est “atteignable”, les collègues n’auront pas forcément les points pour obtenir le département/la ville de leur choix. On ne peut pas renoncer à une académie une fois qu’on l’a obtenue.

Anglais

ACADÉMIE	Barres académiques			
	2024	2023	2022	2021
AIX-MARSEILLE	141	121	109	121
AMIENS	14,1	14	24	24
BESANÇON	222,1	364,3	174,3	81
BORDEAUX	364,3	219	164	212
CAEN	**	**	362	484,2
CLERMONT-FERRAND	343,2	424,2	569,2	912,2
CORSE	954	1671,3	1564,3	1521,1
CRÉTEIL	14	14	14	14
DIJON	24	24,1	174,3	24,1
GRENOBLE	164,2	96	34	24

OÙ TROUVER LES INFOS ?

- **Site syndicaux**

- mutations.sudeducation.org
 - Barres des années précédentes
 - Simulateur
- sudeduccreteil.org, rubrique Carrière et mouvement
- sudeducation.org → Ressources/Carrières/Mouvement Inter
 - Journal des mutations

- **Ministère de l'éducation nationale :**

- Annexe 1 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe666_annexe1-v3.pdf
- Comparateur de mobilité <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

- **Colibris Créteil :**

- Dates et procédures spécifiques à l'académie